

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 18 février 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif **au 15 juin 2020**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :
 - 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral
 - 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs,du 18 février 2020.

Neuchâtel, le 25 mai 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND